

Bruxelles, le 27 mai 2019
(OR. en)

9706/19

COMPET 433
IND 185
MI 476

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	27 mai 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9263/19 COMPET 398 IND 173 MI 434
Objet:	Une stratégie pour la politique industrielle de l'UE: une vision pour 2030 - Conclusions du Conseil (adoptées le 27/05/2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Une stratégie pour la politique industrielle de l'UE: une vision pour 2030", adoptées par le Conseil lors de sa 3694^e session, tenue le 27 mai 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
"UNE STRATÉGIE POUR LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DE L'UE: UNE VISION
POUR 2030"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- les conclusions du Conseil européen de mars 2019¹, dans lesquelles la Commission était invitée à présenter, d'ici la fin de 2019, une vision à long terme pour l'avenir industriel de l'UE, assortie de mesures concrètes destinées à la mettre en œuvre;
- les conclusions du Conseil européen de mars 2018², qui soulignaient que l'UE a besoin d'une politique industrielle forte;
- les conclusions du Conseil de mai 2017 intitulées "Une stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE"³, les conclusions du Conseil de novembre 2017 intitulées "Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE"⁴, les conclusions du Conseil de mars 2018 intitulées "Stratégie pour une politique industrielle de l'UE en faveur de la compétitivité, de la croissance et de l'innovation"⁵ et les conclusions du Conseil de novembre 2018 intitulées "Une stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE"⁶, qui mettaient toutes l'accent sur la nécessité d'élaborer une stratégie industrielle globale de l'UE à long terme;
- les conclusions du Conseil de février 2019 sur le Plan coordonné pour le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle "made in Europe"⁷;

¹ Doc. EUCO 1/19, points 2 et 3.

² Doc. EUCO 1/18, point 1.

³ Doc. 9760/17.

⁴ Doc. 15223/17.

⁵ Doc. 7037/18.

⁶ Doc. 14832/18.

⁷ Doc. 6331/19.

- les conclusions du Conseil de mars 2018 sur le respect des droits de propriété intellectuelle⁸;
 - la communication de la Commission de septembre 2017 intitulée "Investir dans une industrie intelligente, innovante et durable – Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE"⁹;
 - la nécessité d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris,
1. INSISTE sur le rôle essentiel joué par l'industrie et les services qui y sont liés en tant que vecteur de croissance durable, d'emploi et de développement économique en Europe; SOULIGNE que l'industrie contribue grandement à la prospérité des régions, des sociétés et des citoyens de l'UE en créant de la valeur de manière responsable, en favorisant l'innovation, en contribuant aux objectifs en matière d'environnement et de climat, tout en assurant la stabilité, la cohésion sociale et l'inclusion et en renforçant la convergence économique; RENOUVELLE l'appel lancé par le Conseil européen en faveur d'une base économique solide, qui est d'une importance primordiale pour la prospérité et la compétitivité de l'Europe ainsi que pour son rôle sur la scène mondiale et qui appelle une approche intégrée tenant compte des défis actuels et émergents à l'échelle mondiale, ainsi que sur le plan technologique, de la sécurité et de la durabilité, et reliant l'ensemble des politiques et dimensions concernées: l'Union économique et monétaire, qui devrait être approfondie; le marché unique dans toutes ses dimensions, pierre angulaire de la croissance de l'Union; une politique industrielle volontariste, permettant à l'UE de rester une puissance industrielle; une politique numérique tournée vers l'avenir, adaptée à l'ère de la transformation numérique et à l'essor de l'économie des données; et une politique commerciale ambitieuse et solide, assurant une concurrence loyale, la réciprocité et des avantages mutuels. Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration de l'environnement des entreprises pour les PME, au développement des compétences et à la dimension sociale; PRÉCONISE un développement industriel fort et durable et la poursuite du renforcement de la base industrielle en Europe;

⁸ Doc. 6681/18.

⁹ Doc. 12202/17.

2. EST CONSCIENT que l'industrie de l'UE est confrontée à des défis croissants résultant des développements intervenus récemment au niveau mondial, notamment l'intensification de la concurrence sur les marchés mondiaux, l'incertitude croissante en matière d'échanges internationaux, y compris certaines mesures commerciales protectionnistes et des stratégies industrielles de grande envergure menées par des pays tiers; SOULIGNE qu'il importe de mobiliser toutes les politiques et tous les instruments pertinents de l'UE et des États membres, d'appliquer les principes d'une meilleure réglementation et de poursuivre les travaux visant à favoriser un environnement réglementaire propice à la croissance et à l'innovation et à assurer une concurrence loyale au sein du marché unique et au niveau mondial, aussi bien pour protéger les consommateurs que pour favoriser la croissance économique et la compétitivité, ainsi que de continuer d'adapter notre cadre européen en matière de concurrence aux nouvelles évolutions technologiques et sur le marché mondial; SOULIGNE également qu'il est nécessaire de renforcer la compétitivité de l'industrie de l'UE et de faire avancer l'intégration du marché unique afin de permettre à cette industrie d'affronter la concurrence mondiale à armes égales, en faisant usage de tous les outils pertinents; MET L'ACCENT sur le fait qu'il convient de prendre dûment en considération et de renforcer le respect des principes de contrôle des aides d'État par les juridictions tierces, en arrêtant ou en actualisant les règles et principes en la matière dans des accords spécifiques ayant trait à la concurrence ou d'autres accords internationaux, par exemple des accords commerciaux;
3. RÉAFFIRME que l'UE est attachée à un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles, dans lequel l'OMC occupe une place centrale, ainsi qu'à la modernisation des règles de l'OMC relatives aux subventions industrielles, à la propriété intellectuelle et aux transferts de technologie forcés, et qu'elle est déterminée à résister à toutes les formes de protectionnisme et de distorsion des conditions de concurrence; l'UE devrait continuer à œuvrer en faveur d'un programme commercial ambitieux et équilibré par la réforme de l'OMC et la conclusion et l'application d'accords de libre-échange qui promeuvent les valeurs et les normes de l'UE et assurent des règles du jeu équitables;

4. RENOUELLE les appels lancés par le Conseil européen et le Conseil, avec l'appui de l'industrie européenne, en faveur d'une stratégie industrielle globale de l'UE à long terme dotée d'une vision claire à l'horizon de 2030, qui mette en avant les chances à saisir et s'attaque aux défis auxquels l'industrie européenne est confrontée, en abordant l'ensemble des domaines d'action concernés; cette stratégie devrait être assortie d'un plan d'action comprenant des mesures concrètes, d'un calendrier de mise en œuvre et de mécanismes de suivi, compte tenu, dans la mesure du possible, du cadre d'indicateurs en matière de compétitivité industrielle¹⁰; la stratégie en question devrait figurer au premier rang des priorités du programme stratégique de la prochaine Commission et être mise en place au début du nouveau cycle institutionnel de l'UE; ENCOURAGE FORTEMENT la Commission à élaborer une telle stratégie, qui devrait comprendre des objectifs d'action et des indicateurs, en concertation étroite avec les États membres et l'ensemble des parties prenantes, notamment en s'appuyant sur les initiatives existantes; DEMANDE par ailleurs qu'il soit envisagé de compléter ou d'actualiser, le cas échéant, la stratégie industrielle au moyen d'actions ou d'initiatives sectorielles ciblées ou de rapports afin de l'adapter aux évolutions et défis technologiques récents et prévisibles; ATTEND AVEC INTÉRÊT le rapport final de la table ronde des industriels de haut niveau sur l'industrie à l'horizon de 2030;
5. INSISTE sur la nécessité de resserrer les liens entre politique industrielle, politique du marché unique, politique de la recherche et de l'innovation, transformation numérique et politique de l'environnement; SOULIGNE qu'un marché unique solide et fonctionnant efficacement, y compris en ce qui concerne les services, offre les conditions-cadres nécessaires et est essentiel pour que l'industrie européenne, en particulier les PME et les petites entreprises à capitalisation moyenne, puisse en récolter les fruits et en exploiter les possibilités; SOULIGNE également qu'un marché unique solide permet aux entreprises européennes de se développer et de soutenir avec succès la concurrence sur les marchés mondiaux; MET EN EXERGUE l'importance qu'il y a à mettre en œuvre, appliquer et faire respecter, de manière effective, appropriée et transparent et en temps voulu, les règles relatives au marché unique dans l'ensemble des États membres et DEMANDE des engagements et des objectifs concrets pour prévenir et supprimer les charges réglementaires et non réglementaires superflues et toutes les entraves techniques et non techniques injustifiées qui subsistent dans le marché unique;

¹⁰ Doc. 11244/18, établi par le groupe de haut niveau sur la compétitivité et la croissance.

6. SOULIGNE l'importance que revêtent, dans un contexte mondial, des chaînes de valeur industrielles européennes robustes pour ce qui est d'améliorer la compétitivité industrielle et l'autonomie stratégique, de lutter contre le changement climatique, de renforcer l'utilisation efficace des ressources, la sécurité de l'approvisionnement, y compris en ce qui concerne les matières premières primaires et secondaires, le développement technologique, le transfert de technologies et l'exploitation des résultats de la recherche, ainsi que l'innovation, et d'assurer un financement et un investissement durables, l'objectif étant de faire de l'industrie européenne un acteur de premier plan au niveau mondial dans des domaines essentiels de l'économie, tels que les technologies clés génériques; INSISTE sur la nécessité de poursuivre l'intégration des marchés et de renforcer les secteurs des services pertinents, car les chaînes de valeur industrielles en sont fortement dépendantes;
7. SOULIGNE qu'il importe de développer à l'échelle paneuropéenne des projets industriels intégrés associant tous les États membres intéressés afin de permettre à l'industrie de l'UE de faire face à une concurrence internationale croissante et de maintenir et continuer à développer des activités manufacturières à haute valeur ajoutée en Europe, par exemple dans le domaine de la microélectronique; ESTIME que l'alliance européenne pour les batteries constitue une initiative prometteuse susceptible d'encourager la mise en place d'une chaîne de valeur manufacturière compétitive pour les batteries en Europe, dans un domaine prioritaire;
8. SOULIGNE que les projets importants d'intérêt européen commun constituent l'un des moyens pertinents de soutenir les chaînes de valeur stratégiques au niveau de l'UE; PREND NOTE avec intérêt des travaux menés par le Forum stratégique pour les projets importants d'intérêt européen commun en vue de recenser six chaînes de valeur stratégiques essentielles supplémentaires nécessitant des actions et des investissements conjoints ou coordonnés dans le domaine des véhicules connectés, automatisés et électriques, de la santé intelligente, des industries à faibles émissions de carbone, des technologies et systèmes à hydrogène, de l'internet industriel des objets et de la cybersécurité, lesquels s'ajoutent aux travaux en cours sur la microélectronique, le calcul à haute performance et les batteries; ATTEND avec intérêt les recommandations du Forum stratégique sur les mesures à prendre pour instaurer une coopération étroite dans ces domaines ainsi que dans d'autres domaines présentant un intérêt stratégique pour l'Union européenne;

9. INSISTE sur la nécessité de continuer à promouvoir les investissements privés et publics dans la recherche, l'innovation, y compris l'innovation disruptive, la transformation numérique, les mégadonnées, l'intelligence artificielle, les technologies propres, l'économie circulaire et d'autres modèles économiques durables, afin de continuer à renforcer et développer la solidité et la compétitivité de la base industrielle de l'UE; SOULIGNE qu'il importe d'unir nos forces au niveau européen et de bénéficier du soutien des programmes de l'UE au titre du prochain cadre financier pluriannuel; SE FÉLICITE que le Semestre européen mette l'accent sur le renforcement des investissements dans la recherche et l'innovation et ENCOURAGE les États membres à favoriser les efforts déployés à cette fin aux niveaux national, régional et local; MET EN EXERGUE le soutien que la politique de cohésion est susceptible d'apporter en mobilisant des investissements dans la compétitivité industrielle et la transition industrielle, compte tenu également des stratégies de spécialisation intelligentes;
10. EST CONSCIENT qu'un régime du droit de la propriété intellectuelle performant et efficace constitue un élément essentiel à la poursuite de la croissance et du développement; RAPPELLE qu'il est essentiel de continuer à développer, améliorer et mettre à jour les cadres européens de propriété intellectuelle, afin que des idées et des inventions puissent aboutir concrètement et être mises sur le marché, en particulier par et pour les PME, au bénéfice de l'économie et de la société européennes dans leur ensemble; SOULIGNE que des progrès constants ont été réalisés en ce qui concerne le brevet européen à effet unitaire et la création de la juridiction unifiée du brevet, et que le lancement du système de brevet unitaire devrait permettre d'attirer l'innovation, les talents et les investissements et de les retenir;

11. INSISTE sur la contribution importante que le programme "Horizon Europe" peut apporter pour soutenir la compétitivité industrielle et relever les défis mondiaux, dans le cadre notamment de la mise au point de technologies, de processus et de modèles d'entreprise industriels; SE FÉLICITE du lancement du projet pilote renforcé de Conseil européen de l'innovation (CEI), qui joue un rôle important en fournissant un ensemble d'aides à l'innovation y compris des mécanismes de financement mixte, en particulier pour les PME et les jeunes entreprises, et ATTEND AVEC INTÉRÊT la mise en œuvre du nouveau CEI fondé sur ce projet pilote renforcé; SOULIGNE qu'il importe de continuer à développer et à soutenir les réseaux d'infrastructures d'innovation ouverte de l'UE pour accélérer l'adoption par le marché de nouvelles technologies, afin de parvenir à des systèmes de production industrielle plus avancés;
12. INVITE à soutenir davantage la mise en œuvre de la stratégie sur le passage au numérique des entreprises européennes et l'intelligence artificielle, notamment par un réseau européen de pôles d'innovation numérique, qui aide en particulier les jeunes entreprises, les entreprises en expansion, les PME et les sociétés à moyenne capitalisation dans leur transformation numérique, en leur permettant de "tester avant d'investir", de trouver des investissements, ainsi que des possibilités de parrainage et de formation, et de participer à un écosystème d'innovation offrant de vastes possibilités de mise en réseau; SOULIGNE à cet égard l'importance que revêtent les programmes relevant du prochain cadre financier pluriannuel, tels que le nouveau programme numérique pour l'Europe, pour soutenir la transformation industrielle en cours et renforcer les capacités et leur déploiement dans des domaines qui sont essentiels pour la compétitivité européenne à l'ère numérique, tels que l'informatique à haute performance, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les compétences numériques avancées et la transformation numérique des secteurs publics et privés;

13. DEMANDE que des mesures soient prises pour accroître le réservoir de talents de l'Europe et faire en sorte que les compétences nécessaires pour renforcer la compétitivité industrielle de l'UE soient disponibles compte tenu de la transformation industrielle en cours ainsi que du développement et de l'adoption de technologies émergentes et de l'intelligence artificielle, et RECOMMANDE VIVEMENT de promouvoir la formation et l'éducation à tous les niveaux, dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, de la maîtrise plus poussée des outils informatiques, des langues et des arts; INSISTE sur l'importance que revêt le perfectionnement professionnel et la reconversion professionnelle de la main d'œuvre existante de l'UE, y compris dans les technologies émergentes; INVITE à prendre en considération dans ce processus complexe l'inclusion sociale ainsi que l'égalité et l'équilibre entre les hommes et les femmes;
14. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous: une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat"¹¹; ESTIME que la transition vers une économie circulaire et neutre pour le climat, qui doit être juste et socialement équilibrée pour tous, présente à la fois des défis et des possibilités pour l'industrie et les entreprises européennes, qui vont être amenés à exceller par rapport à la concurrence et à se doter d'avantages concurrentiels au niveau mondial grâce à l'innovation, aux nouvelles technologies, aux produits et aux services; MET EN EXERGUE le rôle que joue une base industrielle de l'UE solide pour réaliser la transition vers une économie circulaire et neutre pour le climat; INSISTE sur la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire de l'UE favorable, efficace du point de vue des coûts, prévisible et propice aux investissements, ainsi que d'un soutien financier approprié pour permettre une adaptation réussie à cette transition grâce, notamment, à des projets d'innovation et de démonstration; ENCOURAGE l'industrie à présenter des projets visant à utiliser pleinement les financements importants disponibles au titre du Fonds d'innovation de l'UE en vue de mettre au point dans les industries grandes consommatrices d'énergie des technologies et des processus innovants à faibles émissions de carbone;

¹¹ Doc. 15011/18.

15. SE FÉLICITE de la mise en œuvre intégrale du plan d'action en faveur de l'économie circulaire; S'ACCORDE À RECONNAÎTRE qu'il subsiste d'importants défis auxquels il y a lieu de répondre afin d'accélérer la transition de l'Europe vers la circularité; SOULIGNE que la circularité peut contribuer grandement à améliorer la résilience, la compétitivité et la base industrielle de l'économie de l'UE; MET EN EXERGUE le fait que les nouvelles technologies sont susceptibles d'améliorer la circularité de l'économie en favorisant des modèles de production durables basés sur des matières premières primaires et secondaires et sur une utilisation efficace des ressources, dans le cadre desquels les produits et les matériaux sont conçus pour être réutilisés, refabriqués et recyclés, afin d'être maintenus le plus longtemps possible dans l'économie; INVITE les États membres et la Commission, dans le cadre du déploiement de leurs politiques industrielles et en matière d'innovation, à exploiter pleinement le potentiel qu'offre l'économie circulaire; SOULIGNE qu'il importe, du point de vue de l'industrie, de créer pour les matières premières secondaires et les produits circulaires un véritable marché unique harmonisé et fonctionnant efficacement, de réduire les contraintes administratives et les obstacles législatifs aux envois intérieurs de matières premières secondaires, d'exploiter le potentiel qu'offrent les matières premières biologiques, de réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis des matières premières importées et de contribuer ainsi à diminuer considérablement aussi bien son empreinte environnementale que son bilan carbone, tout en protégeant la santé humaine et l'environnement;

16. est CONSCIENT de la situation que connaissent certains secteurs, notamment grands consommateurs d'énergie, qui sont particulièrement touchés par la transformation industrielle en cours et dont l'adaptation à l'évolution de l'environnement économique et réglementaire, si elle ouvre des perspectives, comporte également des défis; INSISTE sur la nécessité de créer un marché européen et mondial pour les produits et les services à faibles émissions, ainsi que d'assurer l'accès aux matières premières, en particulier les matières premières critiques et secondaires; SOULIGNE que la circularité peut permettre de réduire le bilan carbone de l'industrie, y compris les secteurs grands consommateurs d'énergie, et contribuer ainsi à atteindre les objectifs de l'accord de Paris, tout en tenant compte des particularités des États membres et de la compétitivité de l'industrie européenne; INVITE la Commission et les États membres, lorsqu'ils élaborent ou actualisent des réglementations, des lignes directrices, des stratégies ou des programmes à l'horizon 2030 et au-delà, à tenir compte des besoins spécifique des secteurs industriels grands consommateurs d'énergie, afin de faciliter leur transition vers une économie climatiquement neutre et de préserver leur compétitivité, grâce en particulier à des mesures en matière de circularité, et à promouvoir des mesures visant à prévenir les fuites de carbone; ATTEND AVEC INTÉRÊT le plan directeur pour la transformation industrielle des secteurs grands consommateurs d'énergie que doit élaborer le groupe de haut niveau sur les industries à forte intensité énergétique;

17. PREND NOTE de la communication de la Commission intitulée "Normes harmonisées: renforcer la transparence et la sécurité juridique pour un marché unique pleinement opérationnel"¹², et ENCOURAGE toutes les parties concernées à continuer de progresser dans les domaines de l'inclusion, de la sécurité juridique et de la prévisibilité, afin d'instaurer sans tarder les normes harmonisées envisagées et de faire en sorte que les entreprises et les consommateurs bénéficient rapidement des avantages qu'elles offriront; SOUTIENT les travaux menés dans le cadre de l'initiative commune sur la normalisation en vue de promouvoir une vision commune de l'amélioration du système européen de normalisation et ENCOURAGE toutes les parties concernées à en tenir dûment compte et à en assurer la mise en œuvre; DEMANDE par conséquent à la Commission de poursuivre ses travaux au-delà de 2019, en particulier dans les domaines de la formation à la normalisation, de la sensibilisation des autorités publiques et des PME au rôle de la normalisation, et de l'application des normes dans le cadre des marchés publics; INSISTE SUR l'importance du rôle pilote que joue l'industrie européenne dans le cadre du système européen de normalisation et RECOMMANDE VIVEMENT de promouvoir le système européen de normalisation au niveau international;

¹² Doc. 14657/18.

18. MET EN ÉVIDENCE l'importance que revêt la productivité des microentreprises et des petites et moyennes entreprises pour la compétitivité de l'industrie de l'UE ainsi que la contribution qu'apporte l'internationalisation des PME à la croissance, et SE FÉLICITE des résultats obtenus par le Small Business Act pour l'Europe en ce qui concerne l'application du principe "Penser aux PME d'abord", la promotion de l'esprit d'entreprise, la simplification de l'environnement réglementaire et l'élimination des obstacles au développement des PME, compte tenu dans le même temps des principes d'une meilleure réglementation; INVITE la Commission à continuer de soutenir les PME pour ce qui est de leur accès aux marchés et aux chaînes de valeur mondiales, de leur expansion, de l'innovation et du financement, grâce notamment au programme en faveur du marché unique, au volet PME du programme InvestEU, au programme Horizon Europe et aux instruments du CEI; MET L'ACCENT sur le processus de transformation industrielle en cours, y compris la mutation numérique, les technologies émergentes et l'intelligence artificielle, et APPELLE par conséquent la Commission à envisager d'actualiser le Small Business Act pour l'Europe et, selon qu'il conviendra, la définition des PME telle qu'elle figura dans la recommandation 2003/361/CE, en tenant compte des évolutions récentes et des nouveaux défis et en s'attachant à créer des conditions-cadres favorables aux PME, en vue d'y inclure un nouveau "principe numérique";
19. SOULIGNE que les grappes d'entreprises sont essentielles à la mise en œuvre de la stratégie pour la politique industrielle de l'UE en ce qu'elles facilitent la coopération stratégique et structurée tout au long des chaînes de valeur européennes et entre celles-ci; SOUTIENT les initiatives européennes en matière de politique des grappes d'entreprises, qui constituent un moyen important d'encourager la modernisation industrielle régionale à l'appui du développement des PME et des petites entreprises à capitalisation moyenne, de faciliter l'accès des PME aux marchés mondiaux dans le cadre des chaînes de valeur stratégiques, d'encourager la spécialisation intelligente et de renforcer la coopération intersectorielle afin de faciliter les mutations structurelles et le développement des industries émergentes; INSISTE sur les possibilités qu'offre le futur programme en faveur du marché unique pour ce qui est de stimuler la modernisation industrielle grâce à des initiatives communes en matière grappes d'entreprises, et sur celles qu'offre le nouvel instrument pour les investissements interrégionaux en matière d'innovation, proposé dans le cadre de la politique de cohésion, pour le développement des chaînes de valeur européennes;

20. RAPPELLE le rôle horizontal confié au Conseil "Compétitivité" qui, en matière de renforcement de la compétitivité et de la croissance, est chargé d'étudier toutes les propositions législatives et propositions d'action horizontales et sectorielles pertinentes qui sont considérées comme susceptibles d'avoir une incidence sur la compétitivité; RÉAFFIRME qu'il a à cœur d'intégrer la question de la compétitivité industrielle dans l'ensemble des domaines d'action de l'UE et d'aborder le renforcement de la compétitivité européenne selon une approche intégrée; RAPPELLE que le Conseil "Compétitivité", avec le soutien du groupe de travail de haut niveau sur la compétitivité et la croissance, devrait jouer un rôle capital dans la définition de la stratégie à long terme de l'UE en matière de politique industrielle et d'autres priorités essentielles du programme stratégique de l'UE qui seront précisées dans le courant du prochain cycle institutionnel, ainsi que dans le suivi stratégique de leur mise en œuvre.
-